

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ SAINT-FRÉDÉRIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, CATHY POULIN, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ :

RÈGLEMENT 276-11

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU CLICHE

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de la Loi, le conseil peut répartir le coût des travaux d'entretien du cours d'eau Cliche aux propriétaires des terrains concernés;

ATTENDU qu'ils ont été faits sous la direction de la MRC Robert-Cliche et avec les autorisations requises;

ATTENDU que le coût des travaux s'élève à 21 430.72\$;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement numéro 276-11 été donné lors de la séance du conseil tenue le 15 août 2011;

En conséquence, il est proposé par Michel Fortin et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 276-11 soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

Le coût des travaux exécutés ainsi que les indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter desdits travaux, une taxe spéciale sera imposé sur les immeubles des propriétaires concernés, soit :

- Léon-Louis Lessard pour une portion de 100% du coût total

Le règlement peut être consulté au bureau municipal aux heures d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-FRÉDÉRIC, CE 20 décembre 2011

Cathy Poulin, Directrice Générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Cathy Poulin, Directrice Générale et secrétaire-trésorière, résidant à Saint-Frédéric certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 12h00 et 13h00 le 20 décembre 2011 aux endroits suivants : Bureau municipal – Bureau de poste.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 20 décembre 2011

Directrice Générale